

ACCORDS SUR LES SUBVENTIONS/MESURES
COMPENSATOIRES ET SUR L'ANTIDUMPING

1. Résumé

L'Accord sur les subventions/mesures compensatoires se compose de trois grandes parties, portant sur: (1) l'imposition de droits compensateurs sur les importations préjudiciables; (2) la procédure multilatérale utilisée pour contrer les subventions étrangères qui nuisent à la production et au commerce canadiens et pour renforcer les mesures d'interdiction frappant actuellement les subventions à l'exportation; (3) l'établissement d'une nouvelle procédure multilatérale de surveillance et de règlement des différends. Cet accord prévoit, de façon générale, une procédure conforme à la pratique canadienne actuelle.

Le principal avantage qu'en retirera le Canada dans l'immédiat sera l'acceptation par les Etats-Unis d'exiger une évaluation des préjudices matériels avant de prélever des droits compensateurs sur les importations passibles de droits. Avec le temps, la procédure de surveillance et de règlement des différends devrait donner naissance à une jurisprudence internationale touchant les types et les niveaux de subventions acceptables, laquelle servirait de guide aux gouvernements et aux milieux d'affaires dans l'évaluation des programmes intérieurs, et réduirait, par le fait même, les possibilités de voir d'autres pays prendre des contre-mesures à l'égard des programmes canadiens. L'application d'une procédure uniforme par les signataires de l'accord devrait servir, en outre, à éliminer un élément d'incertitude qui existe actuellement dans ce domaine du commerce.

Au cours des négociations, les principaux participants, dont le Canada, ont convenu que l'établissement de critères d'évaluation des préjudices et de méthodes administratives analogues régissant les mesures relatives tant à l'antidumping qu'aux droits compensateurs serait hautement souhaitable et, en conséquence, ils ont négocié les révisions qu'il convenait d'apporter au Code antidumping.